REPUBLIQUE FRANÇAISE **2025/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 27 mars 2025

DCM N° 25-03-27-29

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien magasin aux vivres sis Rue de la Citadelle à METZ.

La Ville de Metz était propriétaire des terrains d'assise de l'ancien magasin aux vivres sis Rue de la Citadelle à Metz (Parcelles actuellement cadastrées Section 35 n°59, 67, 64, 65, 66, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80 et 81).

Dans le cadre d'un appel public à candidatures, la Ville de Metz a cédé à la Société HOLIGEST SA aux termes d'un acte en date du 15 mars 2001, les parcelles alors cadastrées section 35 n°h/7 et i/7 dont la désignation cadastrale a définitivement été arrêtée sous les sections suivantes : Section 35 n°58/7 et 59/7 en date du 17 mai 2001 dans l'intérêt de réhabiliter et de mettre en valeur l'ancien magasin notamment par la réalisation d'un hôtel de grand standing,

Ces parcelles anciennement propriété de l'Etat, avaient dans le passé accueillies un magasin aux vivres pour le compte de l'Armée. Elles étaient donc affectées à un service public et faisaient partie du domaine public de l'Etat.

Elles ont été cédées par l'Etat à la Ville de Metz suivant acte administratif du 7 décembre 1961.

Eu égard à ce qu'il précède, compte tenu de l'origine de propriété du bien concerné, il convenait toutefois de procéder avant les délibérations municipales en date du 30 avril 1999 et 28 avril 2000 portant cession de l'ensemble immobilier et de son terrain d'assise, au déclassement du domaine public des parcelles assiettes du bien vendu au jour de la cession intervenue le 15 mars 2001.

Ce déclassement était rendu possible dans la mesure où les parcelles n'étaient plus à usage de magasin aux vivres, ni utilisée pour un service public, ni ouvert au public et aucun autre service, donc matériellement désaffecté.

Aussi, afin de clarifier définitivement cette situation relative à la cession de l'ensemble immobilier sis Rue de la Citadelle à Metz, il est proposé pour l'intégralité de la parcelle cadastrée Section 35 n°58 (aujourd'hui divisée) et n°59, de prononcer le déclassement du domaine public au domaine privé, et ce de manière rétroactive à la date du 15 mars 2001

conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques qui autorise une telle procédure rétroactive.

Les biens et droits immobiliers, concernés par le déclassement du domaine public au domaine privé, ayant été affectés et utilisés pour un usage public et un service public de la Ville de Metz au jour de la cession intervenue le 15 mars 2001, la Ville de Metz est compétente pour procéder au déclassement desdits biens et droits immobiliers.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la Collectivité,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2111-1 qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué de ses biens qui sont affectés à l'usage direct du public ou à un service public,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 qui précise que la sortie d'un bien du domaine public est conditionné d'une part par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part par une décision administrative constatant son déclassement,
VU l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 de relative à la propriété des personnes publiques et notamment son article 12 al 1er,

CONSIDERANT que lesdites parcelles cédées par l'Etat au profit de la Ville de Metz précédemment à usage de magasin aux vivres pour le compte de l'Armée n'étaient plus affectées à un service public par la Ville de Metz, ni ouvert au public et aucun autre service, ou à l'usage direct du public au jour de la cession du 15 mars 2001,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CONSTATER** que les parcelles cédées par la Ville de Metz étaient matériellement désaffectées à la date du 15 mars 2001.

- **DE PRONONCER** le déclassement rétroactif à compter du 15 mars 2001 du domaine public au domaine privé communal des parcelles anciennement cadastrées Section 35 n°58 et n°59.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

61
57
59
63
64
65
67
69
71
73
75
77
79
81
Rue de la Citadelle
Rue de la Citadelle
Rue de la Citadelle
Avenue Ney
Avenue Ney
11